



## *Extrait du Procès Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'an deux mille quinze et le 07 Avril,*

*Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Adjoint au Maire de la Commune de Morne-À-L'eau*

***Etaient présents (28) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Madame Florise CANVOT, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE.*

***Excusés (01) :** Monsieur Jean-Claude LOMBION*

***Etaient absents (04) :** Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE, Madame Sabine GARES*

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.*

*Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passée à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :*

### **Délibération N° 03-16-2015**

#### **Approbation des avis de la C.A.O relatifs au Marché de Location et de Maintenance des Photocopieurs**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la C.A.O s'est réunie le 13-03-2015 et a approuvé les avenants ayant pour but de procéder à l'augmentation du marché lot 1 et 2, sur la partie maintenance (titulaire du marché lot 1 et 2 : IMAGIO).*

L'augmentation s'explique d'une part, par le fait que l'ancien contrat de maintenance ne nous permettait pas techniquement de pouvoir évaluer le nombre de photocopies faites sur l'ancien part. Le nouveau parc nous a permis de réduire notre parc imprimante de 80 %, de ce fait il y a plus d'impression via les photocopieurs.

- Lot 1 : 4 Photocopieurs 35 PPM noir et blanc & couleur

L'avenant du lot 1 augmente le montant du marché de 42,86 % soit pour un montant de 12 999,00 TTC

- Lot 2 : 9 Photocopieurs 25 PPM noir et blanc & couleur

L'avenant du lot 2 augmente le montant du marché de 48,15 % soit pour un montant de 32 859,01 TTC

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Où l'exposé du Maire,*

*Et après en avoir délibéré,*

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver l'avenant n° 1 du lot 1 et l'avenant n° 1 du lot 2..

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal*

*Pour expédition certifié conforme*

*Fait à Morne-À-L'eau, le 14 Avril 2015*

*P/* Le Maire,   
Jean-Claude FOMBION  
Philipson FRANCFORT  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

